

# **Compte rendu de la séance du mercredi 13 septembre 2023**

## **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE (DE 2023 034)**

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de M Patrick VILMAR, Maire ;

Vu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

### **DÉCIDE :**

**DE DESIGNER** Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de Fontenoy le Château jusqu'au 30 juin 2026. Au terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

**D'APPROUVER** le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

**DE PRECISER** que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

**DE PRECISER** que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **BUDGET COMMUNE : DM 02/2023 (DE 2023 035)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6068	Autres matières et fournitures	-1000.00	

6618	Intérêts des autres dettes	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les crédits ci-dessus.

### BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR (DE 2023 036)

Le Maire donne lecture des admissions en non-valeur sur le budget commune proposées par, Mme Sylvie DIEUDONNE, Comptable Public au SGC Epinal. Le montant total est de 1 154.09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE de se prononcer sur les admissions en non-valeur

### LOCATION DE CHASSE 2023/2024 (DE 2023 037)

VU le code général des collectivités

VU le code de l'environnement,

- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontenoy-le-Château du 20 Août 2021 n° DE\_2021\_034 : Modalité et attribution des baux de chasse, délibération décidant de la location à l'amiable (ou de gré à gré) des droits de chasse et de l'attribution des baux de chasse, en constituant 2 lots de chasse et en attribuant à l'association de chasse Saint Hubert de Fontenoy-le-Château des droits de chasse sur :
  - o Une partie des forêts communales de Fontenoy-le-Château (Parcelles 8M à 17M) soit 62.37ha, correspondant aux parcelles communales incluses dans le plan de chasse et/ ou plan de gestion grand gibier n° 5E282C01 délimité par la fédération départementale des chasseurs des Vosges.

VU les contraintes imposées par la Fédération Départementale des chasseurs concernant les plans de chasse et les plans de chasse existants sur les propriétés communales,

VU la notification individuelle n° 882122-0577 fixant un plan de chasse et / ou un plan de gestion grand gibier annuel pour la saison de chasse 2022-2023, émanant de la fédération départementale des chasseurs des Vosges pour le territoire de chasse n° 5 E282C01, plan de chasse fixant un nombre minimum d'animaux grand gibier à prélever.

VU la forte population de cervidés et sangliers présents sur le territoire communal,

- qui remet en cause la régénération naturelle des peuplements forestiers dans certains secteurs,
- qui occasionne de nombreux dégâts aux cultures agricoles,
- qui conduit à un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique

VU la non-signature par l'association de chasse Saint Hubert de Fontenoy-le-Château du bail de location correspondant au droit de chasse attribués par la délibération n° DE\_2021\_034 du 20 Août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de la location à l'amiable (ou de gré à gré) des droits de chasse et de l'attribution des baux de chasse :

- Attribution à la société de chasse communale de Fontenoy-le-Château des droits de chasse sur :

- o Une partie des forêts communales de Fontenoy-le-Château (Parcelles 8M à 17M) soit 62.37ha, correspondant aux parcelles communales incluses dans le plan de chasse et/ ou plan de gestion grand gibier n° 5E282C01 délimité par la fédération départementale des chasseurs des Vosges.

**DECIDE** de fixer la durée du bail de location à une saison de chasse soit jusqu'au 31 mars 2024

**DECIDE** de conserver les conditions techniques prévues dans la délibération n° DE\_2021\_034 du 20 Août 2021 pour ce lot de chasse, et d'augmenter de 3.55% le prix de la location par rapport au prix de location de la saison précédente (Revalorisation selon l'indice des fermages de l'année N-1 soit 2022).

**DECIDE** que le plan de chasse pour la saison 2023-2024 pour le territoire n° 5 E282C01 sera déposé auprès de l'autorité compétente par le bailleur.

**DECIDE** de donner pouvoir au Maire afin qu'il puisse, après négociation finale des derniers détails :

- SIGNER le bail de location entre la commune et la société de Chasse Communale de Fontenoy-le-Château d'une part, bail signé avec approbation du Cahier des Clauses Générales de la chasse en forêt communale et approbation des conditions particulières votées le 20 Août 2021.
- DEPOSER auprès de l'autorité compétente la demande de plan de chasse pour la saison 2023-2024

## RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC (DE 2023 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- RENOUELER son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de FONTENOY LE CHATEAU possède dans la région Grand Est.
- S'ENGAGER à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 1128 ha sous aménagement et 27.74 ha hors aménagement.

- RESPECTER les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles il c'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'il conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- METTRE en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'ACCEPTER que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'INFORMER PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- DESIGNER le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**Règles de gestion durable\*** : PEFC/FR ST 1003 1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003 3 : 2016

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2023 039)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la répartition de la somme de 15 000 € inscrite à l'**article 65748** du budget primitif 2023 :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Manif 1</b>	<b>Manif 2</b>	<b>TOTAL</b>
Club Gilbert <i>(Serge HENRY, et Christiane LECHEVINS n'ont pas participé au vote de cette subvention)</i>	300.00 €		300.00 €	
Village de l'Ecrit <i>(Serge HENRY, Caroline VAN DER SPEK et Christiane LECHEVINS n'ont pas participé au vote de cette subvention)</i>	300.00 €		300.00 €	
Musée de la Broderie <i>(Serge HENRY, et Caroline VAN DER SPEK n'ont pas participé au vote de cette subvention)</i>	4 000.00 €		4 000.00 €	